Recherche RDT 5ème programme-cadre CE /Euratom 1998-2002: association de la République tchèque

1999/0040(CNS) - 08/02/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture du Vème programme-cadre de RDT et du Vème programme-cadre EURATOM à la République tchèque pour la période 1998-2002.
CONTENU : la présente proposition de décision du Conseil d'association CE-République tchèque fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes spécifiques du Vème programme-cadre de RDT et du Vème programme-cadre EURATOM. Il est prévu que les entités de recherche tchèques (universités, centres de recherche, entreprises industrielles, ...) puissent participer à l'ensemble des programmes prévus aux mêmes conditions que les entités communautaires. La proposition précise les formes que pourra revêtir cette participation ainsi que les implications en terme de propriété intellectuelle et de confidentialité des informations découlant de la mise en commun des recherches. Des indications sont également prévues en matière de contribution financière de la République tchèque au budget de la Communauté au titre de sa participation à ces divers programmes. Celle-ci sera fixée au prorata du PIB de ce pays par rapport au PIB total des Etats membres et de celui de la République tchèque et en complément des coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion des programmes par la Commission. Des règles très précises régissent la participation financière de ce pays aux programmes prévus. La fiche financière annexée à la proposition précise que la contribution totale de la République tchèque pour les 5 années des programmes-cadres serait (chiffres indicatifs) de l'ordre 95,78 millions d'Euros (à noter que la République tchèque pourra utiliser une partie des ressources PHARE qui lui sont attribuées pour payer cette contribution). Les dépenses pour la gestion communautaire des programmes sont évaluées à 0,25 Millions d'euros/an. Des modalités sont prévues pour permettre aux représentants tchèques de participer aux travaux des comités des divers programmes. Des dispositions sont également prévues pour associer à nouveau ce pays à tout programme-cadre ultérieur.